

Conus Daniel
Chemin des Merisiers 29
1870 Monthey

Monthey, le 23 août 2012

Recommandé
Département de la Justice
Le Château
Rue de la Collégiale 12
Case Postale
2000 Neuchâtel

Recommandé
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
Me Christophe SCHWARB
Rue du Bassin 6
2000 Neuchâtel

Plainte à l'encontre de Me Frédéric HAINARD

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Maître,

Me Frédéric HAINARD a accepté de défendre mes intérêts comme mandataire commis d'office suite à mon incarcération et dans le cadre de l'instruction d'un futur procès qui aurait dû se tenir en septembre 2012 au Tribunal Pénal d'Estavayer-le-Lac, mais qui a été renvoyé.

Au-delà de ces deux mandats d'office, j'avais demandé à Me HAINARD d'agir en vue d'une révision de mon procès de 2008 à l'issue duquel j'ai été condamné à 42 mois de prison ferme, mandat qu'il avait accepté comme en témoignent deux courriers de sa part, datés du 21 décembre 2011 joints en annexe ([Pièce 01](#)) et les honoraires qui lui ont été versés.

Il est évident que dans le cadre de la demande en révision de ce procès, l'aspect lié aux dépens de ce jugement dépendait directement de la demande en révision. C'est dans cette demande en révision que devait être requis l'effet suspensif des arrêts du 30 avril 2012 pour lesquels Me HAINARD devait recourir. Il ne saurait dès lors prétendre qu'il n'est pas concerné par la procédure civile.

Par erreur du Tribunal, les arrêts du 30 avril 2012 relatifs à la fixation des dépens suite au procès 2008, avaient été adressés à Me Philippe BARDY ([Pièce 02](#)) alors commis d'office lors du procès et récusé depuis lors comme le confirme l'arrêt du 19 avril 2011 du Tribunal Pénal de la Broye ([Pièce 03](#)).

L'ensemble des 7 arrêts du 30 avril 2012 du Tribunal Cantonal de Fribourg m'enjoignant à payer quelque CHF 236'728.- de dépens suite au procès 2008. m'ont été transmis directement à Witzwil, avec copie à Me HAINARD, selon courrier du 8 mai 2012 (reçu le 9 mai 2012) du Tribunal Cantonal ([Pièce 04](#)). Un délai de recours de 30 jours était à compter à partir du 10 mai 2012.

Sans nouvelle de Me HAINARD le 21 mai 2012, j'ai adressé à ce dernier un courrier l'invitant à recourir contre ces décisions ([Pièce 05](#)).

Entre le 21 mai et le 5 juin 2012, j'ai eu plusieurs téléphones avec la secrétaire de Me HAINARD qui m'a certifié à chaque reprise que son Patron lui avait affirmé que les recours étaient faits et que je n'avais pas à m'inquiéter. Sans copie de ces recours le 4 juin 2012 j'ai eu un nouvel entretien avec la secrétaire qui m'a promis que Me HAINARD allait me rappeler. Mon avocat m'a alors contacté le lendemain, soit le samedi 5 juin et alors que j'insistais une nouvelle fois auprès de lui pour obtenir copie de ces recours, j'ai été surpris d'être sollicité de lui transmettre immédiatement une copie des arrêts par télécopie, car il ne

semblait pas les retrouver. Pourtant, il devait être en possession de ces pièces depuis le 8 mai 2012... J'ai donc de suite exigé de mon Consultant M. BURDET, qu'il faxe ces arrêts à Me HAINARD, ce qu'il a fait dans l'heure le 5 juin 2012 à 14.12 H ([Pièce 06](#)). Il restait ainsi 5 jours à Me HAINARD pour rédiger les recours s'il ne l'avait pas déjà fait comme sa secrétaire me l'assurait depuis un certain temps.

Soucieux du dépôt de ces recours dans les délais, je n'ai cessé de joindre l'Etude de Me HAINARD entre le 8 et le 10 juin 2012, pour obtenir la copie de ces recours et m'entendre dire que leur rédaction était terminée et finalement que les recours avaient été expédiés dans les délais. Je ne devais pas m'inquiéter sur la conscience professionnelle de Me HAINARD à mon égard et que les copies me parviendraient par un prochain courrier.

Le dernier jour du délai et à plusieurs reprises dans la journée, j'ai voulu parler directement à Me HAINARD qui n'était pas disponible mais allait me rappeler. La secrétaire m'a cependant confirmé à nouveau que les **recours étaient faits et expédiés**.

Ce n'est qu'à 20.00 H alors que tous les Offices de poste étaient fermés, que Me HAINARD m'a rappelé pour m'informer qu'il avait **jugé inutile de recourir** du fait que ce serait de « l'argent dépensé pour rien **puisqu'il s'agissait d'une affaire liée à la criminalité de Magistrats** »...

Dès le départ, alors que je l'ai sollicité pour ma défense, Me HAINARD savait que mon dossier était directement lié à l'implication de l'Etat de Fribourg et qu'il allait devoir faire face à un organe étatique puissant qui chercherait à le broyer.

J'ai été rassuré par Me HAINARD qui m'a assuré que cet aspect du problème ne lui faisait pas peur et qu'il en avait pris l'habitude par sa propre expérience au sein de l'Etat de Neuchâtel. De plus, avait hâte d'en découdre. J'ai été d'autant plus rassuré après qu'il m'ait affirmé avoir les preuves matérielles en sécurité dans son coffre, preuves qui pourraient couler de hauts magistrats du Canton de Neuchâtel et qu'il avait toutes les preuves pour faire couler le Conseiller d'Etat STUDER.

Lors de sa visite à Witzwil, j'ai informé le Juge CHANEZ, en présence de Me HAINARD, que j'avais conscience que le gâchis judiciaire dont j'étais Victime, était dû à la manipulation des « juges » par de puissants Magistrats de leur parti politique qui doivent se protéger de leurs crimes.

A l'issue de la séance, j'ai ensuite appris de Me HAINARD que son Parti politique et lui-même pratiquaient le même fonctionnement et cet aveu n'a fait que me conforter sur la chance d'obtenir ma défense d'un praticien aguerri.

C'est par de tels arguments que Me HAINARD s'est assuré ma confiance et a balayé d'autres faits qui auraient dû me rendre suspicieux. J'en avais du reste fait part à mon avocat comme vous le constaterez dans mon courrier du 13 juin 2012 ([Pièce 08 – Page 2](#))

Aujourd'hui cependant, j'ai la conviction que des alliances secrètes ont été conclues entre le « juge » CHANEZ et Me HAINARD contre mes intérêts. Avant l'entretien de libération, Me HAINARD m'avait affirmé qu'il ne savait pas quel juge était chargé de statuer sur ma libération conditionnelle. Pourtant, lors de l'entretien en question, j'ai appris du « juge » CHANEZ lui-même qu'il avait eu un entretien téléphonique préalable avec mon avocat. Si l'on ajoute à cela les éléments du courrier cité en pièce 08, il devient évident qu'il y avait connivence contre mes intérêts entre le « juge » et mon avocat !

Conclusion

En fonction des faits cités plus hauts, il est évident que le comportement de Me HAINARD relève de la faute professionnelle grave et d'une violation de son Devoir de fonction.

Je porte donc plainte pour tout chef d'accusation en relation avec les faits établis.

Au-delà de la faute grave, de la négligence, de la tromperie, de l'abus de confiance, Me HAINARD s'est astucieusement appliqué à me mentir pour me contraindre à verser les dépens en faveur des bénéficiaires des arrêts du 30 avril 2012, pour un montant total de CHF 236'728.25 auxquels j'ai été astreint par manque de recours.

Je conclus donc à ce que des mesures disciplinaires allant jusqu'au retrait du droit d'exercer de Me HAINARD soient prises, pour l'empêcher à l'avenir de nuire à ses Mandants, puisqu'il est manifestement établi qu'il est incapable de mériter une quelconque confiance.

Je forme de suite des réserves civiles à l'encontre de Me HAINARD, à hauteur de CHF 236'728.25 auxquels s'ajouteront les intérêts selon commandement de payer du 2 août 2012 ([Pièce 07](#)) et frais liés à cette procédure et pour tout autre dommage et intérêts.

Je tiens à votre disposition d'autres courriers adressés à Me HAINARD pour lui rappeler ses engagements à mon égard et bien entendu je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, Maître, mes salutations distinguées.

Daniel Conus

Copies :

- Me Jean-Jacques SCHWAAB Lausanne
- La Presse
- M. Louis DUC, Député
- A qui de droit.